

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-137

**OBJET :**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS  
SUR LE PARKING ET L'EXTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL  
LE DIMANCHE 20 AVRIL 2025  
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « LA CAVALERIE DE JONQUIERES »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu l'arrêté municipal n°2025/136 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage sur l'aire du Centre Socio Culturel le Dimanche 20 Avril 2025;

Considérant la demande en date du 21 Mars 2025 par laquelle Madame Audrey LECOMTE, Présidente de l'Association « LA CAVALERIE DE JONQUIERES » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage;

Considérant que l'encombrement de l'aire située au Centre Socio-Culturel, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules et qu'il importe la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toute l'aire du Centre Socio-Culturel le Dimanche 20 Avril 2025 de 05h30 à 18h00.

**Article 2 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par l'organisateur au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LA CAVALERIE DE JONQUIERES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 8 avril 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

